DEPARTEMENT DE L'ALLIER



ARRONDISSEMENT DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77 Présents : 55

Votants: 74 (dont 19 procurations)

Nº13

OBJET:

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

RECOURS A L'APPRENTISSAGE

Rendue exécutoire:

Transmise en Sous-Préfecture

0 7 OCT. 2021

Publiée ou notifiée le : 0 7 OCT. 2021

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA**, **Président**.

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOUX-BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT (à partir de la délibération n°51), Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Jacques TERRACOL, Michel LAURENT, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Annie CORNE, Bertrand BAYLAUCQ, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Marie CHATELAIS, Benjamin BAFOIL, Marie-José MORIER, Jean-François CHAUFFRIAS, Jean-Marc BOUREL, Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN, Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Jean-Michel MEUNIER, Alexis MAYET (à partir de la délibération n°11), Sylvain BRUNO, Christine BOUARD (à partir de la délibération n°9), Pierre BONNET, Evelyne VOITELLIER (de la délibération n°1 à 35 et à partir de la délibération n°39), Jean ALMAZAN, Pauline TIROT (à partir de la délibération n°20), Henri SARRE (à partir de la délibération n°9), Corinne IBARRA, Claude MALHURET (de la délibération n°1 à 30 et à partir de la délibération n°35), Christiane LEPRAT, Bernard KAJDAN, Jean-Pierre SIGAUD, Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration:

MM. François SENNEPIN à Elisabeth BARGE, Michèle CHARASSE à Nicole COULANGE, Jean-Claude BRAT à Jean-Sébastien LALOY (jusqu'à la délibération n°50), Vice-Présidents.

Mmes et MM. Françoise DUBESSAY à Michel LAURENT, Ludivine DUFRAISE à Pierre BONNET, Philippe COLAS à Jacques TERRACOL, Hadrien FAYET à Nathalie CHAMOUX-BOUILLON, Annie DAUPHIN à Jean-Sébastien LALOY, Alexis MAYET à Isabelle RECHARD (jusqu'à la délibération n°10) Jacques BLETTERY à Nicole COULANGE, Laure GUERRY à Joseph KUCHNA, Yves-Jean BIGNON à Jean ALMAZAN, Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT, Anne-Sophie RAVACHE à Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE à Charlotte BENOIT, Patrick BLETHON à Frédéric AGUILERA, Pauline TIROT à Frédéric AGUILERA (jusqu'à la délibération n°19), Henri SARRE à Corinne IBARRA (jusqu'à la délibération n°8) Alexis BOUTRY à Evelyne VOITELLIER, Linda PELISSIER à Corinne IBARRA, Sylvie DUBREUIL à Evelyne VOITELLIER.

Absents excusés :

MM. François SZYPULA, Pascal DEVOS, Alexandre GIRAUD. Secrétaire: M. Benjamin BAFOIL.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 6211-1 et suivants,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'examen par la commission n° 5 le 15 septembre 2021,

Vu l'avis consultatif du comité technique du 17 septembre 2021,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans à 29 ans (sans limite d'âge supérieur d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises,

Propose au Conseil Communautaire :

- De recourir à l'apprentissage dans les services de la communauté d'agglomération pour l'année scolaire 2021-2022, conformément au tableau suivant :

Direction - Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Communication	1	BAC+3 Graphiste concepteur	1 an
Assainissement	1	BAC PRO Maintenance des équipements industriels	2 ans
DRH-Département Prévention	1	Master Manager des risques	2 ans
DRH	1	Master Manager des Ressources Humaines	2 ans

Enfance Petite Enfance et Jeunesse	1	Diplôme d'Etat Auxiliaire de puériculture	1 an 6 mois
Sport - Pôle aquatique	1	BAC PRO Maintenance des équipements industriels	2 ans
Sport - Pôle aquatique	1	BPJEPS Activités aquatiques et nautiques	2 ans
Sport - Activités de pleine nature	1	BAC PRO Aménagements paysagers	2 ans
Vichy Sport	1	BAC+3 Community manager	1 an

- De fixer la rémunération sur la base du taux de rémunération minimale prévu par la loi sans majoration lié au niveau de diplôme,
- De participer aux frais annexes (restauration, déplacements et hébergement...) des apprentis exclusivement pendant les périodes de présence dans les services de l'agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de recourir au contrat d'apprentissage,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage, ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 30 septembre 2021.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 13 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30

Objet de l'acte : SEPTEMBRE 2021 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - RECOURS A

L'APPRENTISSAGE

Date de décision: 30/09/2021

Date de réception de l'accusé 07/10/2021

de réception :

Numéro de l'acte : 30SEPT2021_13

Identifiant unique de l'acte: 003-200071363-20210930-30SEPT2021_13-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 4.4

Fonction publique

Autres categories de personnels

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

.....

Nom du fichier: 13.pdf (99_DE-003-200071363-20210930-30SEPT2021_13-DE-1-1_1.pdf)